



Commune de Plaisance

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 novembre 2023

MAIRIE
DE
PLAISANCE



Le 14 novembre 2023

Madame le Maire de PLAISANCE
à
Messieurs les Adjointes
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

CONVOCATION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

MARDI 21 NOVEMBRE 2023 à 18 Heures 30

à la salle des fêtes

Ordre du Jour :

Approbation du PV précédent

Délibérations

- ✓ Location du logement de l'ancien presbytère de Mandacou au 982, route du Pech Peiros,
- ✓ Autorisation cadre pour l'engagement des dépenses relevant des fêtes et cérémonies,
- ✓ Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux,
- ✓ Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la Fonction Publique Territoriale, (délibération de principe),
- ✓ Renouvellement contrat CNP Assurances 2024.

Questions diverses

Le Maire,

CHAPOTARD Christine.

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, le **VINGT et UN** du mois de **NOVEMBRE** à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de PLAISANCE, régulièrement convoqué, s'est assemblé en la salle des fêtes de PLAISANCE, sur convocation du 14 novembre 2023 et sous la présidence de Mme Christine CHAPOTARD, Maire, afin de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers en exercice : **10**

Présents : **07**

Etaients présents :

Mme CHAPOTARD Maire.

MM. FRICOT 1er adjoint, ROUCHON 2ème adjoint, PACE 3ème adjoint.

MM de MONTBRON, LONGUET, SICOT

Absentes excusées : Mmes CAILLARD, PROU, ROUCHON

Procuration : Mme CAILLARD à Mme CHAPOTARD

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 25 septembre 2023.

Délibérations

- ✓ Location du logement de l'ancien presbytère de Mandacou.
- ✓ Autorisation cadre pour les dépenses relevant des fêtes et cérémonies.
- ✓ Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.
- ✓ Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.
- ✓ Renouvellement du contrat CNP 2024.

Questions diverses.

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

Monsieur Jean-Marie FRICOT est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2023-37 Location du logement n°02 de l'ancien presbytère de Mandacou de Plaisance.

Madame le Maire présente au Conseil la candidature d'une habitante de PLAISANCE intéressée par la location du logement à compter du 1^{er} décembre 2023.

Après examen de son dossier, n'entraînant aucune observation, le Conseil se déclare favorable.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à approuver ce choix de locataire.

VOTANTS : 08 dont 1 procuration	Pour : 08	Contre : 0	Abstention : 0
--	------------------	-------------------	-----------------------

2023-38 Autorisation cadre pour les dépenses relevant des fêtes et cérémonies.

La réglementation sur les pièces justificatives à produire à l'appui du mandatement des dépenses y afférentes est imprécise. Le comptable public est fondé à exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et sollicite par conséquent une délibération fixant le cadre.

Madame le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes :

Compte 6232

- Cérémonie des vœux de fin d'année et frais liés aux fêtes de fin d'année
- Frais liés aux inaugurations après travaux relevant de la compétence communale (écoles, ouvrages d'arts, édifices ou sites touristiques, sentiers thématiques etc...)
- Frais liés aux journées « portes ouvertes », forum des entreprises, rencontres des acteurs économiques du territoire etc...
- Frais liés à l'organisation de cérémonies pour la carrière des agents (médailles, départ en retraite, mutations etc...)
- Frais de fleurs liés aux cérémonies officielles commémorative, cérémonies de mariage

Compte 6257 (M14) ou 6234 en M57 développée

- Toutes les autres dépenses non liées aux fêtes et cérémonies listées ci-dessus.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette autorisation.

VOTANTS : 08 dont 1 procuration	Pour : 08	Contre : 0	Abstention : 0
--	------------------	-------------------	-----------------------

2023-39 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivités concernée.

Madame le Maire propose de valider la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner pour les élus communaux le même référent déontologue que pour les élus du CDG, à savoir **Monsieur M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.**

Madame le Maire précise au Conseil que la Commune ne versera une prestation à ce déontologue qu'en cas de saisie par la Commune : 80€ par dossier et prise en charge des frais de déplacement.

Après débat sur le rôle potentiel de ce déontologue, le Conseil décide de choisir le même déontologue que le Centre Départemental de Gestion de la Dordogne.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette désignation.

VOTANTS : 08 dont 1 procuration	Pour : 08	Contre : 0	Abstention : 0
--	------------------	-------------------	-----------------------

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Madame le Maire expose au Conseil que cette mesure concernait à l'origine la fonction publique d'Etat et la Fonction Publique Hospitalière, puis a été étendue à la Fonction Publique Territoriale par décret du 30 octobre 2023.

La prime est soumise à plusieurs conditions cumulatives :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ;
- Être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).

Cette prime a un caractère exceptionnel et ne fera l'objet que d'un seul versement.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer cette prime exceptionnelle.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut plafond de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Ce projet de délibération sera également soumis à l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion en date du 1^{er} décembre 2023.

VOTANTS : 08 dont 1 procuration	Pour : 08	Contre : 0	Abstention : 0
--	------------------	-------------------	-----------------------

2023-40 Renouvellement du contrat CNP 2024.

Madame le Maire propose de renouveler le contrat d'assurance et de sécurité sociale contracté auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance. Il couvre les agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC ou à la CNRACL.

Les risques couverts sont les suivants : décès, maladie ou accident de la vie privée, maternité, adoption, paternité, accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle.

La couverture s'exerce après une période de carence fixée à 15 jours, et s'élève à 90% du traitement brut de l'agent, augmenté d'une éventuelle NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)

La cotisation s'élève à **6,21 %** de la masse salariale pour les agents relevant du régime CNRACL et **1,65%** pour les agents relevant du régime IRCANTEC. Madame le Maire précise que le montant de la cotisation due par la commune en 2023 est de 3 205 €.

Madame le Maire invite le conseil municipal à approuver ce renouvellement.

VOTANTS : 08 dont 1 procuration	Pour : 08	Contre : 0	Abstention : 0
--	------------------	-------------------	-----------------------

Questions diverses

- ✓ Le repas des aînés est prévu le vendredi 1^{er} décembre 2023. 58 personnes sont inscrites.
- ✓ 68 personnes se sont inscrites pour la soirée conte du 24 novembre 2023.
- ✓ L'enquête publique relative au projet d'implantation de la centrale photovoltaïque sur l'emprise foncière de la carrière devrait débuter en début d'année 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40